

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le cinq novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARCEL DE FELINES, dûment convoqué le 28/10/2013, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude TISSOT, Maire.

Etaient présents: Jean-Claude TISSOT, Chantal PONTDEVY-MAGAUD, Guy BERCHOUX, Isabelle COUTURIER, Jean-François MATHELIN, Hervé GROSBELLET, Nathalie CRIONNET, Sandrine LAFAY, Chantale GONDRAIS, Bernard BISSUEL, Jean-Guy FARGE.

Absents : Benoit PILON, Jean-Luc CHIRAT, Patrick PROST.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Guy FARGE

Présents : 11... Votants : 11... Pour : 11... Contre : 0... Abst. : 0...

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fixée par le Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée n°2 étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2013 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Considérant que le porter à connaissances du public qui s'est déroulé du vendredi 4 octobre 2013 au lundi 4 novembre 2013 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202541-20131105-DE_2013_0089-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2013

Publication : 06/11/2013

- **DECIDE D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel de Félines ayant pour but de prendre en compte et corriger les omissions et constats faits dans le règlement du PLU ;

- **DIT QUE conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Paysans de la Loire.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public à la Mairie de Saint-Marcel de Félines aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Sous-Préfecture de Roanne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU, sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de la Loire, M. Jérôme DECOURS.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme à l'original

A Saint Marcel de Félines, le 05 Novembre 2013

Le Maire,
Jean-Claude TISSOT

